

15ème législature

Question N° : 10811	De M. Dimitri Houbron (La République en Marche - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Plan de prévention des maladies cardiovasculaires	Analyse > Plan de prévention des maladies cardiovasculaires.
Question publiée au JO le : 17/07/2018 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9805		

Texte de la question

M. Dimitri Houbron attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prévention des maladies cardiovasculaires. Il rappelle que les maladies cardiovasculaires représentent, en France, la première cause de mortalité chez les femmes et les personnes âgées de plus de 65 ans. Il rappelle que 150 000 décès d'origine cardiovasculaire sont à déplorer chaque année dont 27 % dus aux infarctus du myocarde, 25 % d'accidents vasculaires cérébraux (AVC), et 23 % d'insuffisance cardiaque. Il note qu'en France, 15 millions de personnes souffrent d'hypertension, 10 millions de personnes sont atteintes d'un excès de cholestérol appelé dyslipidémie, et 3 millions de diabétiques. Il précise que le montant des dépenses annuelles, liées à ces maladies cardiovasculaires, s'élève à près de 28 milliards d'euros. Il rappelle que la question de la prévention apparaît comme l'une des solutions majeures pour enrayer ce problème de santé publique. Il ajoute que, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 80 % des infarctus du myocarde prématurés pourraient être évités par une prévention plus efficace des facteurs de risque à savoir la sédentarité, le tabac, l'obésité, l'hypertension artérielle, l'excès de cholestérol, la consommation d'alcool, ou encore le diabète. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ces questions ainsi que les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces problématiques, avec, notamment, la mise en place d'un plan national de prévention des maladies cardiovasculaires.

Texte de la réponse

La stratégie nationale de santé, et le plan national de santé publique « Priorité prévention » annoncé par le Premier ministre en mars 2018, identifient les maladies cardio-neurovasculaires parmi les enjeux de santé publique. Ils dessinent une stratégie de prévention de ces maladies par de multiples leviers. En premier lieu par des stratégies populationnelles efficaces agissant sur les principaux déterminants des maladies cardio-neurovasculaires : lutte contre le tabagisme, promotion de l'accès à une alimentation saine et à une activité physique régulière, réduction de la consommation nocive d'alcool, de la sédentarité, action sur l'environnement (pollution, bruit, développement des transports actifs), santé au travail, bonne santé mentale. Les leviers populationnels comprennent information et éducation en direction des individus, et amélioration de l'environnement afin de rendre le choix santé plus facile pour chacun. Le déploiement du système d'étiquetage « Nutri-Score ». Les mesures réglementaires limitant l'accessibilité des sodas en sont des exemples récents. Le plan « Priorité prévention » prévoit des mesures concrètes tout au long de la vie. Pour les plus jeunes, il s'agit de promouvoir l'allaitement maternel, de généraliser le parcours éducatif de santé, dont ses volets alimentation et activité physique, d'actualiser les règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire. Il s'agit aussi de promouvoir une alimentation favorable pour la santé s'appuyant sur les repères nutritionnels du Programme national nutrition santé (PNNS) dans les médias

audiovisuels, par une charte alimentaire ; de créer des repères d'usage d'écran ; de renforcer le respect des interdictions de vente aux mineurs (dont : alcool, tabac) et de porter le prix du paquet de cigarettes à 10 €. Pour les adultes de 25-65 ans, il s'agit de promouvoir la mise sur le marché d'une offre d'aliments transformés de qualité nutritionnelle améliorée, par un engagement volontaire des acteurs économiques, notamment sur la réduction de la teneur en sel ; de renforcer l'information des consommateurs par la diffusion du Nutriscore ; de mettre en place 500 maisons sport santé. Dans le milieu de travail, il s'agit de lutter contre la sédentarité au travail en encourageant le développement des entreprises actives PNNS et développer la dynamique des lieux de santé sans tabac. Pour faciliter l'arrêt de la consommation de tabac, est prévue la prise en charge de droit commun des substituts nicotiques, l'élargissement de l'offre de service en matière d'aide à l'arrêt au tabac et l'intensification de l'opération « Moi (s) sans tabac ». Pour les personnes âgées, il est prévu d'offrir une session de préparation à la retraite permettant à chaque retraité de réfléchir sur son projet de vie et d'être informé sur les ressources de proximité (activité physique et sportive, nutrition). Un autre axe majeur de la prévention des maladies cardio-neurovasculaires repose sur le repérage et la prise en charge des personnes à risque cardiovasculaire élevé. Le plan « Priorité prévention » prévoit ainsi de développer des outils de sensibilisation à la reconnaissance des symptômes des accidents aigus cardio-neurovasculaires et le recours au 15, ciblant les femmes et les populations vulnérables. Il prévoit également de développer des outils de repérage des déterminants du risque vasculaire accompagnés de propositions de leviers et de ressources de changement afin d'améliorer la prise en charge. La Haute autorité de santé (HAS) a été saisie pour une recommandation d'un modèle de repérage des personnes à haut risque cardio-neurovasculaire en population. Pour les personnes en situation de handicap, un bilan de santé doit pouvoir être réalisé, au moins une fois par an. La prescription médicale de l'activité physique adaptée (APA) sera renforcée par les recommandations produites par la HAS relatives au suivi des pathologies chroniques, et le développement de l'offre de l'APA dans les territoires dans le cadre de la stratégie nationale sport santé. Afin d'augmenter la survie de l'arrêt cardiaque soudain, il est prévu de former 80 % de la population aux gestes de premiers secours et une attention particulière sera apportée aux formations des jeunes générations. Il s'agit aussi de favoriser l'accès aux défibrillateurs automatisés externes sur le territoire national, en favorisant leur géolocalisation et leur maintenance, en application de la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque.